



---

# COMMISSION RÉGIONALE DE GESTION DES COMPÉTITIONS

## PROCES-VERBAL N°35

02 juillet 2024

**Siège de la Ligue – Lisieux**

---

**Présents :** Liberge Jean - Président,  
Denis Rouxelin, Baillard Patrick,

**Assistent :** Riviere Léo

---

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel dans le délai de 2 jours à compter de la première publication, conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement de la compétition, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

---

### 1- ADOPTION PROCES VERBAUX

---

La Commission procède à l'approbation du procès-verbal n°34 en date du 25.06.2024, en apportant la modification suivante :

#### REGIONAL 2 U16 :

La Commission,

- ~~❖ Attendu qu'il reste encore une place vacante,~~
  - ~~❖ Attendu qu'il est impossible de repêcher les clubs classés dernier du championnat Régional U15, conformément à l'article 5 du règlement : « L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat le cas échéant) est reléguée sans possibilité de repêchage. »~~
  - ~~❖ Transmet à l'équipe technique régionale les candidatures spontanées des clubs,~~
- ~~Après avis de l'ETR, dit que l'ES MONT GAILLARD est repêché pour participer en Régional 2 U16.~~

**La Commission,**

- ❖ **Attendu que le FC GISORS VN 27 peut prétendre à être repêché compte tenu de son classement en championnat REG 2 U15 saison dernière (7<sup>ème</sup> place),**
- ❖ **Attendu que l'ES MONT GAILLARD s'est vu proposé la dernière place vacante suite à sa candidature spontanée, sans en avoir obtenu le droit sportif,**
- ❖ **Attendu qu'il y a lieu de repêcher en Régional 2 U16 saison 2024/2025, les clubs les mieux classés du championnat Régional 2 U15 saison 23/24, n'ayant pas encore obtenu de Régional 2 U16 ou n'ayant pas été repêché en REG U15,**
- ❖ **Attendu que le FC GISORS VN 27 est donc prioritaire dans l'ordre de repêchage,**



**Dit que le FC GISORS VN 27 est repêché en championnat Régional 2 U16,  
Dit que le club de l'ES DU MONT GAILLARD n'est pas repêché pour le championnat Régional 2 U16  
pour le moment, mais qu'il sera prioritaire en cas de place supplémentaire.**

## **2- CHAMPIONNATS FEMININS – REPECHAGE**

---

### **SOUS RESERVES DES PROCEDURES EN COURS ET A VENIR**

#### **REGIONAL 2 FEMININ**

La Commission,

- ❖ Prend connaissance du refus d'engagement du FC PAYS DU NEUBOURG en REG 2 F,
- ❖ Attendu qu'une place vacante reste à combler en Régional 2 F,
- ❖ Attendu que les clubs classés 10<sup>ème</sup> de leur groupe respectif ne peuvent pas être repêchés, conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement du championnat :  
« *L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat le cas échéant) est reléguée sans possibilité de repêchage. Par ailleurs, les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.* »
- ❖ Attendu que le PV de la Commission Inter-District du 31 mai 2024 prévoit qu'en cas de monté supplémentaire, la place soit proposée au FC THAON BRETTEVILLE,

**Dit que le FC THAON BRETTEVILLE est repêché pour participer le championnat Régional 2 F**

## **3- PROCHAINE REUNION**

---

La prochaine réunion aura lieu 23 juillet 2024 à 10H00.

Le Président



Jean Liberge

Le Secrétaire



Denis Rouxelin

